

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 05 AVRIL 2017 A 18 H 00**

Salle de réunion du Conseil communautaire – Hôtel de Communauté
Place de la République
18400 SAINT FLORENT-SUR-CHER

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 ➤ Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 22 mars 2017
- 2 ➤ Durées d'amortissement (mise à jour et eaux pluviales)
- 3 ➤ Affectation des résultats 2016 pour le budget général 2017, pour le budget ZAC 2017, pour le budget eau 2017, et pour le budget assainissement 2017
- 4 ➤ Vote des taxes locales et de la cotisation foncière des entreprises de zone 2017
- 5 ➤ Vote des taxes d'enlèvement des ordures ménagères 2017
- 6 ➤ Vote du budget général, du budget ZAC, du budget eau, et du budget assainissement - Exercice 2017
- 7 ➤ Création d'un poste saisonnier pour la piscine intercommunale
- 8 ➤ Création d'un poste saisonnier pour le camping intercommunal de Villeneuve-sur-Cher
- 9 ➤ Approbation des rapports annuels de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées – Années 2015 et 2016
- 10 ➤ Investissement : publicité visant à mettre en lumière le logo de FerCher-pays Florentais
- 11 ➤ Appel à candidature PLUi 2017
- 12 ➤ Questions diverses

L'an deux mil dix-sept, le mercredi cinq avril, à dix-huit heures, le conseil communautaire de FerCher-Pays Florentais, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de l'Hôtel de Communauté, à Saint-Florent-sur-Cher, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BEGASSAT.

Etaient présents : BEGASSAT Jean-Claude – JACQUET Roger – PIROT Valérie (a reçu pouvoir de JEANZAC Serge) – JACQUET Marc (a reçu pouvoir de LAMBERT Jacques) – DEMAY Françoise (a reçu pouvoir de TABARD Alain) – SKASKOW Marie-France (a reçu pouvoir de KORCZEWSKI Lucien) – BREUILLE Sylvie (a reçu pouvoir de DEBOIS Anne-Marie) – PROGIN Nicole (a reçu pouvoir de ROBERT Marinette) – BOUCHER Mireille (a reçu pouvoir de SEBA Hakim) – JOLY Daniel (a reçu pouvoir de NORMAND Franck) – GONTHIER Gilles – DIDELOT Bruno – BARBILLAT Claude – BRISSON Véronique – CHABANCE Fabrice – BONNET Michel – LASNE Marie-Christine – AUDEBERT Eric – HERAULT Michel – CHARRETTE Philippe

Pouvoirs : JEANZAC Serge a donné pouvoir à PIROT Valérie – LAMBERT Jacques a donné pouvoir à JACQUET Marc – TABARD Alain a donné pouvoir à DEMAY Françoise – KORCZEWSKI Lucien a donné pouvoir à SKASKOW Marie-France – DEBOIS Anne-Marie a donné pouvoir à BREUILLE Sylvie – ROBERT Marinette a donné pouvoir à PROGIN Nicole – SEBA Hakim a donné pouvoir à BOUCHER Mireille – NORMAND Franck a donné pouvoir à JOLY Daniel

Secrétaire de séance : PIROT Valérie

Date de convocation : Mercredi 29 mars 2017

En exercice : 28	Présents : 20	Votants : 28	dont Procurations : 8	Absents au total : 8
-------------------------	----------------------	---------------------	------------------------------	-----------------------------

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h05.

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2017

Il sera demandé l'avis du Conseil communautaire le 14 juin 2017 concernant le procès-verbal de la réunion de Conseil du mercredi 22 mars 2017, dont la secrétaire de séance était Sylvie BREUILLE.

2 –DUREES D'AMORTISSEMENT (MISE A JOUR ET EAUX PLUVIALES)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur CHABANCE, Vice-Président en charge des finances.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Au 1^{er} janvier 2017, la gestion des eaux pluviales a été transférée à la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais, sur le Budget général régit par l'Instruction budgétaire et comptable M14. Il convient de fixer une durée d'amortissement applicable aux constructions qui seront réalisées sur les réseaux d'eaux pluviales, au cours des exercices 2017 et suivants, sachant que les plans d'amortissement en cours se poursuivront selon leurs modalités initiales jusqu'à leur terme. Une durée de trente ans est proposée.

Par ailleurs, les travaux réalisés sur les voiries n'étant pas amortissables, la section de la délibération n°2003/03/15 du 25 mars 2003 fixant une durée d'amortissement de 20 ans à ces travaux doit être retirée.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil communautaire fixe la durée d'amortissement à 30 ans des travaux réalisés dans le cadre de la compétence des eaux pluviales, et

retire « il est également proposé de fixer la durée d'amortissement à 20 ans pour les travaux effectués sur la voirie » contenu au sein de la délibération n°2003/03/15 en date 25 mars 2003.

3 – AFFECTATION DES RESULTATS 2016 DU BUDGET GENERAL, DU BUDGET ZAC, DU BUDGET EAU, ET DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur CHABANCE présente ce point.

Après lecture du compte administratif, il est constaté :

Au budget général :

- Un excédent de clôture de fonctionnement de 1 498 437,88 €
- Un excédent de clôture d'investissement de 235 841,44 €
- Les restes à réaliser en dépenses : 297 315,28 €
- Les restes à réaliser en recettes : 0 €
- La différence des restes à réaliser est de – 297 315,28 €
- Le résultat de clôture avec les restes à réaliser d'investissement est de – 61 473,84 €

Il est nécessaire d'affecter au budget général 2017, au compte 1068 qui constitue une réserve d'excédent de fonctionnement capitalisé, la somme de 61 473,84 €, afin de couvrir les besoins en investissement (solde du reste à réaliser – résultat positif de clôture investissement).

Il est proposé au Conseil de reporter au budget général 2017, au compte 002, section de fonctionnement, la somme de 1 436 964,04 € en recettes.

Il est proposé au Conseil de reporter au budget général 2017, au compte 001, section d'investissement, la somme de 235 841,44 € en recettes.

Au budget ZAC :

Le résultat de clôture de l'exercice 2016 au compte 001 : - 70 826,02 €. Il vous est donc proposé de reporter cette somme en dépenses au budget ZAC de l'exercice 2017.

Au budget eau :

- Un excédent de clôture de fonctionnement de + 720 419,38 €
- Un solde de clôture d'investissement de + 685 922,05 €
- Les restes à réaliser dépenses sont de 205 707,52 €
- Les restes à réaliser recettes sont de 72 200,00 €
- La différence des restes à réaliser est de – 133 507,52 €

Il n'est donc pas nécessaire d'affecter au budget 2017, au compte 1068 qui constitue une réserve d'excédent de fonctionnement capitalisé, la somme de 0 €, afin de couvrir les besoins en investissement (solde du reste à réaliser – résultat positif de clôture investissement).

Il est proposé au Conseil de reporter au budget eau 2017, au compte 002, section de fonctionnement, la somme de + 720 419,38 €.

Il est proposé au Conseil de reporter au budget eau 2017, au compte 001, section d'investissement, la somme de + 685 922,05 €.

Au budget assainissement :

- Un excédent de clôture de fonctionnement de + 437 059,32 €
- Un excédent de clôture d'investissement de + 887 844,50 €
- Les restes à réaliser dépenses sont de 195 797,67 €
- Les restes à réaliser recettes sont de 105 626,00 €

- La différence des restes à réaliser est de - 90 171,67 €

L'excédent de clôture d'investissement couvre les besoins de la section, il n'est pas nécessaire d'affecter de réserve d'excédent de fonctionnement capitalisé.

Il est proposé au Conseil de reporter au budget assainissement 2017, au compte 002, section de fonctionnement, la somme de + 437 059,32 €.

Il est proposé au Conseil de reporter au budget assainissement 2017, au compte 001, section d'investissement, la somme de + 887 844,50 €.

Aucune remarque n'est ajoutée.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire :

Accepte de reporter au budget général 2017, au compte 002, section de fonctionnement, la somme de 1 436 964,04 € en recettes ;

Accepte de reporter au budget général 2017, au compte 001, section d'investissement, la somme 235 841,44 € en recettes ;

Accepte de reporter au budget ZAC 2017, la somme de 70 826,02 € en dépenses au budget ZAC de l'exercice 2017 ;

Accepte de reporter au budget eau 2017, au compte 002, section de fonctionnement, la somme de 720 419,38 €;

Accepte de reporter au budget eau 2017, au compte 001, section d'investissement, la somme de 685 922,05 € ;

Dit que la réserve d'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 n'est pas nécessaire ;

Accepte de reporter au budget assainissement 2017, au compte 002, section de fonctionnement, la somme de 437 059,32 € ;

Accepte de reporter au budget assainissement 2017, au compte 001, section d'investissement, la somme de 887 844,50 € ;

Dit qu'il n'y a pas de réserve d'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068.

4 – VOTE DES TAXES LOCALES ET DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES DE ZONE 2017

Monsieur CHABANCE présente ce point.

La commission finances et le bureau communautaire réunis le 15 mars 2017 sont favorables à l'application des taux suivants pour l'année 2016 :

- Taxe d'habitation : 3,90%
- Taxe foncière (bâti) : 4.55%
- Taxe foncière (non bâti) : 6.01%
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 4.12%
- Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ) : 23.01%

Il s'agit d'une reconduction des taux appliqués depuis 2014.

Aucune remarque n'est ajoutée.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire vote les taxes locales et la cotisation foncière des entreprises de zone 2017 de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : 3,90%
- Taxe foncière (bâti) : 4.55%
- Taxe foncière (non bâti) : 6.01%
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 4.12%
- Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ) : 23.01%

Il s'agit d'une reconduction des taux appliqués depuis 2014.

5 – VOTE DES TAXES D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2017

Monsieur CHABANCE présente ce point.

Le conseil communautaire doit voter, pour cette année 2017, des taux compatibles avec le produit attendu défini et voté par le conseil syndical du SICTOM de Champagne Berrichonne.

Dans ce cadre, la commission finances et le bureau communautaire, en date du 15 mars 2017, ont voté les taux relatifs à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

- Zone 1 Saint-Florent-sur-Cher : 17,20%
- Zone 2 Saint-Caprais : 17,20%
- Zone 3 Lunery, Plou, Villeneuve-sur-Cher : 17,80%
- Zone 4 Civray, Mareuil-sur-Arnon, Saugy : 18,24%
- Zone 5 Primelles : 21,58%

Il s'agit d'une reconduction des taux appliqués depuis 2014.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée. A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire vote les taxes d'enlèvement des ordures ménagères de la manière suivante :

- Zone 1 Saint-Florent-sur-Cher : 17,20%
- Zone 2 Saint-Caprais : 17,20%
- Zone 3 Lunery, Plou, Villeneuve-sur-Cher : 17,80%
- Zone 4 Civray, Mareuil-sur-Arnon, Saugy : 18,24%
- Zone 5 Primelles : 21,58%

Il s'agit d'une reconduction des taux appliqués depuis 2014.

6 – VOTE DU BUDGET GENERAL, DU BUDGET ZAC, DU BUDGET EAU, ET DU BUDGET ASSAINISSEMENT POUR 2017

Monsieur CHABANCE présente ce point.

Le budget doit être voté par l'assemblée délibérante de la collectivité. La tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant ce vote est obligatoire, sauf pour les communes de moins de 3 500 habitants. L'organe délibérant est seul compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'organe exécutif.

Les propositions du budget général, du budget ZAC, du budget eau et du budget assainissement, pour l'année 2017, ont été examinées lors de la Commission Finances et du Bureau Communautaire le 15 mars dernier ainsi que lors des orientations budgétaires débattues en Conseil le 22 mars 2017.

Concernant le **budget général**, est attirée l'attention des conseillers sur la modification des chapitres 66 et 042 (dépenses de fonctionnement : lire respectivement auxdits chapitres 31 800,00 € et 59 686,04 € au lieu de 30 000,00 € et 61 486,04 €) et des chapitres 024 et 040 (recettes d'investissement : lire respectivement auxdits chapitres 1 800,00 € et 59 686,04 € au lieu du néant et de 61 486,04 €) par rapport aux documents remis lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2017 (Conseil communautaire du 22 mars 2017).

La différence de 1 800 € provient d'une erreur d'imputation de la plus-value de la vente d'un véhicule sur le pré-projet de budget qui vous a été présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire le 22 mars dernier.

Cette correction ne modifie pas le résultat des sections d'investissement et de fonctionnement et n'impacte pas l'équilibre du budget tel que présenté pendant les orientations budgétaires lors du Conseil du 22 mars dernier.

Est également attirée l'attention des conseillers sur le **budget eau**. La modification du montant des immobilisations de l'exercice 2017 a entraîné les modifications suivantes :

Section d'investissement :

Recettes d'investissement au chapitre 040 : 200 111,36 € (au lieu de 250 000 €) portant le total des recettes d'investissement de 1 069 262,05 € à 1 019 373,41 €.

Dépenses d'investissement au chapitre 021 : 498 483,36 € (au lieu de 548 372,00 €) portant le total des dépenses d'investissement de 1 069 262,05 € à 1 019 373,41 €.

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement au chapitre 042 : 200 111,36 € (au lieu de 250 000 €, car 040 = 042)

Et au chapitre 67 Charges exceptionnelles : 809 187,80 € (au lieu de 759 299,16 €) afin de conserver l'équilibre de la section de fonctionnement à 1 983 489,91 €.

L'attention des conseillers est demandée sur le **budget assainissement**. La modification du montant des immobilisations de l'exercice 2017 a entraîné les modifications suivantes :

Section d'investissement :

Recettes d'investissement au chapitre 040 : 173 795,78 € (au lieu de 172 009,17 €)

et au chapitre 1641 –emprunt : 2 630 013,39 € (au lieu de 2 631 800,00 €)

afin de conserver l'équilibre de la section d'investissement à 3 898 859,67 €.

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement au chapitre 042 : 173 795,78 € (au lieu de 172 009,17 €, car 040 = 042)

et au chapitre 67 - Charges exceptionnelles : 286 509,64 € (au lieu de 299 296,25 €) afin de conserver l'équilibre de la section de fonctionnement à 1 055 713,32 €.

Dans ce cadre, il vous est proposé de voter le budget général, le budget ZAC, le budget eau et le budget assainissement, pour l'année 2017, par section et par chapitre.

La section fonctionnement du budget général s'élève à **4 463 010,04 €**, celle de l'investissement à **2 659 804,72 €**, soit un total de **7 122 814,76 €**.

En dépenses la section fonctionnement du budget ZAC s'élevant à **1 897 385,50 €** et celle de l'investissement à **2 031 598,43 €**, soit un total de **3 928 983,93 €** ;

En recettes la section fonctionnement du budget ZAC s'élevant à **1 897 385,50 €** et celle de l'investissement à **2 034 159,32 €**, soit un total de **3 931 544,82 €** ;

Le budget ZAC est ainsi en suréquilibre de **2 560,89 €**

La section fonctionnement du budget de l'eau s'élève à **1 983 489,91 €**, celle de l'investissement à **1 019 373,41 €**, soit un total de **3 002 863,32 €**.

La section fonctionnement du budget assainissement s'élève à **1 055 713,32 €**, celle de l'investissement à **3 898 859,67 €**, soit un total de **4 954 572,99 €**.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire :

Approuve et vote section par section, et chapitre par chapitre, le budget général primitif 2017 ;

Approuve et vote section par section, et chapitre par chapitre, le budget ZAC primitif 2017 ;

Approuve et vote section par section, et chapitre par chapitre, le budget eau primitif 2017 ;

Approuve et vote section par section, et chapitre par chapitre, le budget assainissement primitif 2017.

7 – CREATION DE POSTES SAISONNIERS POUR LA PISCINE INTERCOMMUNALE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur HERAULT, Vice-Président en charge des équipements sportifs.

La période estivale nécessite, pour le bon fonctionnement de la piscine intercommunale, le recrutement saisonnier d'un Maître-Nageur Secouriste, ou Brevet d'Etat d'Educateur Sportif aux Activités de la Natation, ou Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport Activités Nautiques du 10 juillet 2017 au 03 septembre 2017.

Monsieur le Président souligne que la piscine intercommunale, ainsi que le gîte de Plou, sont gérés par des responsables à la hauteur des exigences qu'impliquent de tels équipements.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à créer le poste d'un Maître-Nageur Secouriste, ou Brevet d'Etat d'Educateur Sportif aux Activités de la Natation, ou Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport Activités Nautiques du 10 juillet 2017 au 03 septembre 2017.

8 – CREATION D'UN POSTE SAISONNIER POUR LE CAMPING INTERCOMMUNAL DE VILLENEUVE-SUR-CHER

Monsieur HERAULT présente ce point.

Il convient de créer un poste de régisseur titulaire affecté au camping intercommunal de Villeneuve-sur-Cher qui sera ouvert du mardi 09 mai 2017 au dimanche 27 août 2017.

Il sera chargé d'assurer l'accueil, l'entretien, la surveillance et de percevoir les droits de stationnements du terrain de camping intercommunal.

Il est également souhaitable de recruter une personne pouvant également assurer les navettes pour l'activité canoë-kayak.

Il est ainsi demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à procéder au recrutement d'un régisseur titulaire, et à signer avec lui un contrat à durée déterminée précisant les modalités de rémunération.

Il est prévu que le régisseur titulaire touche une indemnité de responsabilité, soit 110 €, laquelle est actualisée de plein droit selon les révisions en vigueur.

Cette création de poste est envisagée dans un souci d'une organisation optimale des services communautaires de FerCher-Pays Florentais ainsi que dans une logique de bonne utilisation des deniers publics.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée. A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire :

Autorise Monsieur le Président de la Communauté de communes à créer 1 poste de régisseur saisonnier, au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, affecté au camping intercommunal de Villeneuve-sur-Cher pour la saison 2017, du mardi 02 mai 2017 au jeudi 31 août 2017 ;

Dit que ce régisseur saisonnier reçoit une indemnité de responsabilité, soit 110 euros, laquelle est actualisée de plein droit selon les révisions en vigueur ;

Indique que ledit régisseur sont chargé d'assurer l'accueil, l'entretien, la surveillance et perçoivent les droits de stationnements du terrain de camping intercommunal de Villeneuve-sur-Cher ;

Précise que le régisseur doit pouvoir assurer les navettes pour l'activité canoë-kayak.

9 – APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES – ANNEES 2015 ET 2016

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BONNET, Vice-Président en charge de l'accessibilité aux personnes handicapées.

Comme le prévoit la loi n°2005 102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », il doit être rédigé un rapport annuel relativement à l'accessibilité aux personnes handicapées.

Ce rapport relate la composition de la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées, les réunions de ladite commission, les généralités, les principes retenus, et les actions réalisées sur l'année 2015 et sur l'année 2016.

Les conseillers communautaires ont pris connaissance desdits rapports annexés à l'ordre du jour.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée. A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président et le Vice-Président en charge de l'accessibilité des personnes handicapées à signer lesdits rapports et à procéder aux démarches nécessaires concernant ce dossier.

10 - INVESTISSEMENT : PUBLICITE VISANT A METTRE EN LUMIERE LE LOGO DE FERCHER-PAYS FLORENTAIS

Dans le cadre des festivités organisées par la chorale Vicus Aureus pour ses 30 ans prévues les 23, 24 et 25 juin 2017, Monsieur le Président propose au Conseil d'investir dans une publicité destinée à mettre en lumière le logo de FerCher-Pays Florentais lors de cette manifestation.

Une telle publicité permettra de renforcer le lien de proximité entre la Communauté de communes et la population.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée. Avec 27 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à investir 1 000 € dans une publicité destinée à mettre en lumière le logo de FerCher-Pays Florentais lors d'une manifestation organisée par la chorale Vicus Aureus les 23, 24 et 25 juin 2017.

APPEL A CANDIDATURE PLUi 2017

À la suite de la généralisation du transfert de compétences Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, le Ministère du Logement et de l'Habitat durable poursuit l'accompagnement des EPCI dans leur démarche de PLUi en lançant un nouvel appel à candidatures. Il récompensera cette année une quinzaine de lauréats pour leurs démarches de PLUi exemplaires. Les prix seront attribués au regard de deux catégories :

- Catégorie 1 : démarches d'élaboration de PLUi en cours (dotation pouvant aller jusqu'à 50 000 euros par projet)
- Catégorie 2 : démarches d'élaboration de PLUi abouties (dotation globale estimée entre 100 000 et 200 000 euros permettant d'accompagner les élus dans la valorisation de leur PLUi) Les candidatures seront à remettre avant le 15 avril 2017.

Dans ce cadre, il est demandé aux Conseillers communautaires de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à cette démarche de candidature ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à son bon déroulement.

Aucune remarque n'est ajoutée. A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de cet appel à candidature PLUi 2017 lancé par le Ministère du Logement et de l'Habitat Durable et à signer tous documents nécessaires à cette démarche.

Questions diverses :

L'intérêt d'une étude relative aux possibilités d'un rapprochement avec la Communauté d'Agglomération Bourges Plus

Le 7 février dernier, les Maires de FerCher-Pays Florentais ont décidé d'interroger leurs conseils municipaux sur l'opportunité de mener une étude relative aux possibilités d'un rapprochement avec la Communauté d'Agglomération Bourges Plus.

En effet, Monsieur le Président précise que les Maires sont maîtres de leur choix concernant un éventuel rapprochement ou non avec Bourges Plus. Cependant, pour être en mesure de se prononcer, des éléments de réponses aux nombreuses questions légitimement posées doivent être apportés. C'est en ce sens que l'étude suscitée était proposée.

Monsieur DIDELOT précise dans ce cadre que les citoyens eux-mêmes souhaitent connaître les conséquences d'un éventuel rapprochement avec l'Agglomération Berruyère et ce concernant des sujets concrets : impôts, prix de l'eau, taxe d'enlèvement des ordures ménagères...

Enfin, Monsieur le Président et Monsieur le Maire de Saint-Florent-sur-Cher précisent et confirment qu'une telle étude n'engage aucunement FerCher-Pays Florentais ou ses communes membres individuellement à rejoindre sans condition l'Agglomération Berruyère.

Séance levée à 19h10.

La secrétaire de séance,
Valérie PIROT



